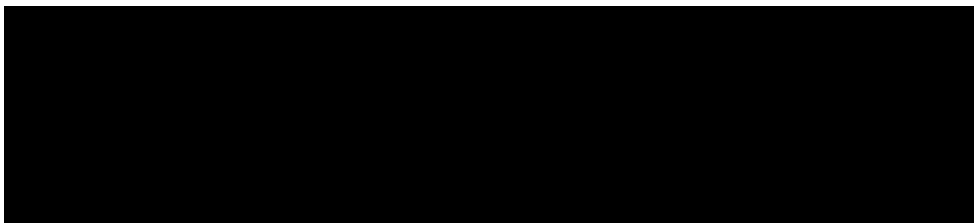


PAR COURRIEL

Québec, le 21 avril 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2026-2027.012



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 avril dernier, dans laquelle vous désirez obtenir des renseignements en lien avec la demande 25-26-428.

Vous désirez connaître si les données sont uniquement les montants de libération syndicale en lien avec la négociation des conventions collectives. De plus, vous désirez obtenir l'ensemble des sommes versées pour toutes les libérations syndicales. Également, vous souhaitez savoir s'il y a eu une baisse du coût des libérations syndicales par le gouvernement depuis 2013 et si oui, de quelle façon et combien.

En ce qui concerne le premier point de votre demande, vous trouverez ci-joint les données modifiées pour les années 2013 à 2025. Pour votre information, ce sont les seules données que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) détient.

En ce qui a trait aux deux autres points de votre requête, nous vous informons que le MSSS ne détient pas de renseignements au sens de l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

... 2

En effet, cette partie de la demande relève davantage de la compétence de Santé Québec. Dans les circonstances, vous devez adresser votre requête à la responsable de l'accès aux documents de cet organisme, dont les coordonnées sont les suivantes :

Santé Québec

Maître Anne De Ravinel

Directrice - Accès à l'information et protection
des renseignements personnels

405, avenue Ogilvy, 4^e étage, bureau 87

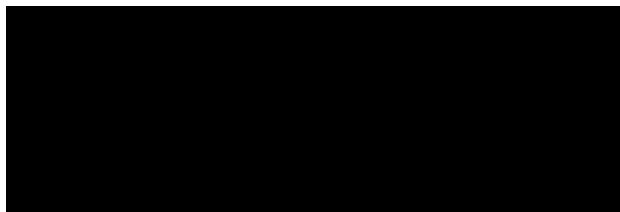
Montréal (Québec) H3N 1M3

acces.documents@sante.quebec

Vous trouverez ci-annexés l'avis de recours prescrit par l'article 51 ainsi que l'extrait relatif à la disposition invoquée de la Loi sur l'accès.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3